

Conseil Communal du 05 juillet 2021

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.073.51 : – Patrimoine forestier – vente des bois sur pied – exercice 2022. Participation à la vente groupée du 06 septembre 2021. Houppiers des coupes de futaies et lots de taillis pour l'affouage aux habitants de l'entité – réservation.
2. 2.073.511.3 : - Patrimoine communal - Aliénation - terrain rue du Logis Goutte à Erpion - décision définitive.
3. 1.836.13 : – Maison de l'Emploi de Chimay – convention - annexe - avenant - approbation.
4. 1.777.613 : – Egouttage prioritaire rues de la Pierraille et Notre-Dame de Lumière à Froidchapelle (545570) – Souscription de parts financières E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC.
5. 1.811.111.2 : - Travaux de réfection rue de Mariembourg (PIC2021/3) – n° powalco : 21033740 – Projet définitif - rectifications - Approbation.
6. 2.073.535 : - Matériel non administratif (voirie) - Brosse de désherbage sur batterie - Acquisition - Approbation des conditions et financement.
7. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Comité de Mémoire - décision.
8. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
9. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal du 14 juin 2021 - Procès-verbal - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

10. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
11. 1.851.11.08 : - Enseignement 2020/2021 - Maitre spéciale de morale - Ecoles communales de Froidchapelle - Démission.
12. 2.082.3 : - Grades légaux - Nomination à l'emploi de directeur général.
13. 1.824.112 : - Renouvellement des GRD - Appel public à candidats.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil Communal,

SEANCE PUBLIQUE

1. **2.073.51 : – Patrimoine forestier – vente des bois sur pied – exercice 2022. Participation à la vente groupée du 06 septembre 2021. Houppiers des coupes de futaies et lots de taillis pour l'affouage aux habitants de l'entité – réservation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et notamment les articles 72 à 78;

Vu la lettre du 03 juin 2021 par laquelle le Cantonement des Eaux et Forêts de Chimay propose à notre administration de participer à la vente groupée organisée à Chimay le 06 septembre 2021 ;

Vu la teneur des arrêtés ministériels des 07/03/1959 et 18/11/1980 autorisant d'une part la section de Froidchapelle et, d'autre part, les sections de Boussu-lez-Walcourt et d'Erpion à partager les houppiers des coupes de futaie et les lots de taillis qui sont destinés à l'affouage aux habitants ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial ;

Considérant que le Collège communal propose de maintenir le mode de vente au rabais ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - De participer à la vente groupée organisée à Chimay, le 06 septembre 2021, en vue de la vente publique au rabais des bois sur pied de la commune de Froidchapelle, pour l'exercice 2022.

Article 2 : - DE RESERVER, pour l'affouage aux habitants de l'entité de Froidchapelle, les houppiers à provenir de l'exploitation des coupes de futaies de l'exercice 2020. Ceux-ci seront vendus aux enchères suivant les modalités qui seront déterminées dans le cahier spécial des charges qui sera arrêté ultérieurement par le Conseil communal.

Article 3 : - DE RESERVER pour l'affouage aux habitants de l'entité de Froidchapelle, les coupes de taillis de l'exercice 2021 qui seront déterminées par l'Administration des Eaux et Forêts du ressort. Ces coupes, destinées à l'affouage, seront partagées sur pied et exploitées par les copartageants conformément aux arrêtés ministériels des 07/03/1959 et 18/11/1980.

Ces portions de taillis seront vendues aux enchères suivant les modalités qui seront déterminées dans le cahier spécial des charges qui sera arrêté ultérieurement par le Conseil communal.

Article 4 : - De désigner Maître GLIBERT Benoît, Notaire pour instrumenter lors de la vente du 06 septembre 2021.

Article 5 : - De transmettre la présente décision aux Autorités supérieures, par l'intermédiaire de Monsieur le Chef de Cantonnement de Chimay.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

2. 2.073.511.3 : - Patrimoine communal - Aliénation - terrain rue du Logis Goutte à Erpion - décision définitive.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 12 avril 2021 de vendre une partie de la parcelle de terrain communal sise rue Logis Goutte à Erpion, cadastrée 4ème Division, section A – n° 447L pour une superficie d'environ 40 ares à Monsieur BOUILLOT Franz, rue du Général Galet (ERP), 17 à 6441 Froidchapelle et chargeant le Collège communal de solliciter un rapport d'expertise et de procéder à l'enquête publique ;

Vu le plan dressé, en date du 08 mai 2021, par Monsieur HUBLET Jean-Luc, géomètre-expert de Cerfontaine, fixant à 52ares 12 ca la superficie de la parcelle concernée ;

Considérant l'enquête publique réalisée du 18 mai au 08 juin 2021, laquelle n'a suscité aucune réclamation, ni observation;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur Olivier MOREAU, géomètre expert représentant la sprl AAS3 de Binche, en date du 21 juin 2021 et estimant la valeur de ce bien à 8.339,00€ hors frais, soit 16.000,00€ de l'hectare ;

Vu l'accord du 24 juin 2021 de Monsieur BOUILLOT Franz sur le prix proposé;

Considérant que suite à l'acquisition de cette parcelle, Monsieur BOUILLOT Franz s'engage à clôturer le chemin n° 7 traversant ses autres parcelles cadastrées 4ème division, section A, n° 400 et 447K;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - de vendre la partie de la parcelle de terrain communal sise sise rue Logis Goutte à Erpion, cadastrée 4ème Division, section A – n° 447L (recadastrée n° A 447M) pour une superficie de 52a 12ca à Monsieur BOUILLOT Franz, rue du Général Galet (ERP), 17 à 6441 Froidchapelle, pour le prix de 8.339,00€ (huit mille trois cent trente-neuf euros), hors frais.

Article 2 : - d'approuver le plan dressé, en date du 08 mai 2021, par Monsieur HUBLET Jean-Luc, géomètre-expert de Cerfontaine, fixant à 52ares 12 ca la superficie de la parcelle concernée.

Article 3 : - de désigner Maître GLIBERT Benoît, Notaire à Beaumont en qualité de Notaire chargé de l'exécution de la vente.

Article 4 : - Le produit de cette vente sera transféré vers le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : - Les frais d'acte, de mesurage et d'expertise sont à charge de l'acquéreur.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 1.836.13 : – Maison de l'Emploi de Chimay – convention - annexe - avenant - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 2004 d'adhérer à la Maison de l'Emploi de Chimay;

Vu la convention de partenariat souscrite par le Bourgmestre et la Secrétaire communal, à Chimay, en date du 05 septembre 2007;

Considérant que le bâtiment Chaussée de Couvin, 59 à Chimay, occupé par la Maison de l'emploi, ne répond plus aux normes FOREM pour l'installation de personnel;

Considérant qu'un local situé Place Froissart, 27/28 à Chimay, est mis à la disposition de la Maison de l'Emploi par la Ville de Chimay afin d'y organiser des permanences ;

Vu l'avenant à l'annexe à la convention de partenariat proposé par la Maison de l'Emploi;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver l'avenant à l'annexe à la convention de partenariat proposé par la Maison de l'Emploi portant sur :

- le changement d'adresse provisoire des permanences de la Maison de l'Emploi (Place Froissart, 27/28 à 6460 Chimay);
- les horaires et les modalités d'accès à la Maison de l'Emploi.

Article 2. : - de transmettre une copie de la présente décision et de l'avenant signé :

- à la Ville de Chimay, Grand-Place, 1 à 6440 Chimay;
- au Forem - Direction territoriale du Hainaut - Direction Accompagnement Hainaut-Sud - Rue de l'Ecluse 16 à 6000 Charleroi.

Fait en séance, date que-dessus.

4. 1.777.613 : – Egouttage prioritaire rues de la Pierraille et Notre-Dame de Lumière à Froidchapelle (545570) – Souscription de parts financières E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose de rénovation du réseau d'égouttage situé dans les rues pierraille et Notre Dame de Lumière à Froidchapelle ;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire des parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu l'article 7b du contrat-type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :

- * 42% du montant hors TVA en cas de travaux de pose d'égout ou de reconstruction d'égout avec une augmentation de sa section ;
- * 21% du montant hors TVA en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation;

Considérant que la participation communale de base peut être revue à la hausse lors de la pose de nouveaux égouts et modulée en fonction de la densité de la population :

- dans une agglomération de 2.000 EH et plus, une augmentation de la part communale de base peut être effective lorsque la densité est inférieure à 15 EH par 100 mètres de voirie à équiper
- dans une agglomération de moins de 2.000 EH, la valeur pivot de la densité linéique est de 12 EH par 100 mètres de voirie à équiper;

Attendu que dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à 66%;

Attendu que cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire des travaux ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 699.913,00€ et approuvé par le Collège communal en date du 27 décembre 2019 ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune;

Attendu qu'en cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'épuration agréé IGRETEC à concurrence d'un montant de **491.943,00€** (quatre cent nonante et un mille neuf cent quarante-trois euros) correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2. : - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2022 à concurrence de **23.097,15€** (vingt-trois mille nonante-sept euros quinze cents).

Article 3. : - de prévoir cette dépense à l'article 877/812-51 – égouttage Froidchapelle – rues Pierraille et Notre Dame de Lumière – libération des participations IGRETEC – du budget extraordinaire à partir de l'exercice 2022. Cette dépense sera financée par un prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires.

Article 4. : - de transmettre copie de la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 1.811.111.2 : - Travaux de réfection rue de Mariembourg (PIC2021/3) – n° powalco : 21033740 – Projet définitif - rectifications - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 mai 2021 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux de réfection rue de Mariembourg (PIC 2021/3), établi par l'auteur de projet, SOGEPRO scrl, rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES ;

Considérant que conformément à l'article L3343-6 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce projet a été soumis à l'approbation du Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés ;

Vu l'avis du 14 juin 2021 du Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés émettant diverses remarques sur ce projet et sollicitant la modification de ce projet en tenant compte de celles-ci notamment aux chapitres généralités, passation du marché, clauses administratives et clauses techniques du cahier spécial des charges ;

Vu le projet rectifié par SOGEPRO scrl, auteur de projet, en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 297.484,50 € hors TVA ou 359.956,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- dépense extraordinaire : article 421/731-60 (20210016) : - réfection de la rue de Mariembourg PIC 2021/3 : 425.000,00€;
- recettes extraordinaires :
 - article 060/995-51 (20210016) : - prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 17.000,00€
 - article 06089/995-51 (20210016) : - Subside SPW : 200.479,67€;
 - article 421/961-51 : - emprunt à souscrire : 207.520,33€;

Considérant qu'e l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité, les modifications portant sur les clauses techniques du marché; l'estimation étant inchangée;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : par voix pour, voix contre, abstentions, à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le projet définitif, rectifié suivant les remarques de l'autorité subsidiaire et le montant estimé du marché "Travaux de réfection rue de Mariembourg (PIC 2021/3)", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO scrl, Rue Maubert, 51 à 6464 RIEZES.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 297.484,50 € hors TVA ou 359.956,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- dépense extraordinaire : article 421/731-60 (20210016) : - réfection de la rue de Mariembourg PIC 2021/3 : 425.000,00€ ;
- recettes extraordinaires :
 - article 060/995-51 (20210016) : - prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 17.000,00€ ;
 - article 06089/995-51 (20210016) : - Subside SPW : 200.479 ;
 - article 421/961-51 : - emprunt à souscrire : 207.520,33€.

Article 6 : - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7 : - De transmettre la présente décision à l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

6. 2.073.535 : - Matériel non administratif (voirie) - Brosse de désherbage sur batterie - Acquisition - Approbation des conditions et financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service administratif a établi une description technique N° F/13/2021 pour le marché "Achat brosse de rue sur batterie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (n° de projet 20210004) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DÉCIDE :

Article 1er : - D'approuver la description technique N° F/13/2021 et le montant estimé du marché "Achat brosse de rue sur batterie", établis par le Service administratif. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (n° de projet 20210004).

7. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Comité de Mémoire - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu la création d'un "Comité de Mémoire Froidchapelle" dont le Collège communal a pris acte le 08 juin 2021 ;

Considérant que ce Comité sollicite le soutien de l'Administration communale en vue d'organiser diverses manifestations pour les citoyens et également à destination des écoles de l'entité dans le but de maintenir la mémoire des conflits mondiaux ayant frappés notre pays au 20ème siècle;

Considérant que cette subvention sera inscrite à l'article 76201/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'octroyer, pour l'année 2021, un subside de soutien au Comité de Mémoire Froidchapelle, présidé par Monsieur Marc ROBERT de Froidchapelle, d'un montant de 750€.

Article 2. : - de prévoir ce subside à l'article 76201/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

8. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.

Prend connaissance de l'arrêté du 16 juin 2021 de Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON réformant les modifications budgétaires n° de de l'exercice 2021.

9. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal du 14 juin 2021 - Procès-verbal - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021.

SEANCE A HUIS CLOS